

L'INF ORDRE



BULLETIN D'INFORMATION
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Chères Conscœurs, Chers Confrères.

Une année vient de s'écouler. Une année c'est long et court à la fois. Le travail accompli par le Conseil de l'Ordre National a été considérable et celui qui nous concerne tous, fut l'élaboration et l'approbation par le Conseil d'Etat de notre Code de Déontologie.

Grâce à ce Code notre Profession se voit élevée et reconnue par toutes les professions médicales et paramédicales.

Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir une pensée pour ceux qui ont œuvré à la mise en place de nos statuts : le Conseil de l'Ordre des Pédiatures-Podologues, son Président, toute son équipe ainsi que tous les Conseillers Régionaux.

Le Pédiature-Podologue de 2008 ne ressemble plus tout à fait à celui de 2007. Sa profession est officialisée par un Code, il a une éthique et des règles à respecter. Nous exerçons toujours comme des professions libérales avec des Statuts précis et précieux pour l'ensemble des professionnels de santé.

En plus du Code de Déontologie, votre Conseil Régional Languedoc-Roussillon n'a pas chômé (voir agenda 2007). Pour 2008, le travail à fournir sera encore considérable (dossiers, élections,...). Souhaitons nous bon courage.

Nous espérons pour vous que cette année écoulée a été fructueuse, que vous passerez de bonnes fêtes. Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2008.

La Présidente et le Conseil.

SOMMAIRE

Organigramme. Elections	(Page 2)
Commissions. Contrats. Dossiers	(Page 3)
Cotisation. Publicité. Plaques	(Page 4)
Contact secrétariat.	(Page 4)



ORGANIGRAMME

NOMS	POSTE	DUREE DU MANDAT	LIEU D'EXERCICE
DELBOSC-ALCOUFFE Aline	Présidente	4 ans	CASTELNAUDARY
PETERSEN Patricia	V - présidente	4 ans	NARBONNE
AURIACH René	trésorier	6 ans	NARBONNE
TABOUREAU Philippe	secrétaire	6 ans	ARQUES/MER
MOSSET David	membre	2 ans	PERPIGNAN
BASCOU Jean	membre	2 ans	NIMES
ALZIEU Franck	suppléant	2 ans	MONTPELLIER
JOURLAIT Dominique	suppléant	2 ans	BEZIERS
CAISSO Alain	suppléant	6 ans	MONTFERRIER/LEZ
DEPAIRE Elisabeth	suppléante	4 ans	MONTPELLIER
BUXEDA Didier	suppléant	6 ans	LIMOUX

AGENDA

AVRIL :

Conseil titulaires
1er bulletin d'information
Dépouillement des dossiers

MAI :

Bureau
Courrier de relance des pièces
manquantes aux dossiers

JUIN :

Conseil titulaires et suppléants
Compte rendu de la conférence
des présidents au CNOPP du
22/06/07 à PARIS par la présidente
Élections chambre disciplinaire de
1ère instance

JUILLET :

Courrier mise en garde
démarchage Pages Jaunes

SEPTEMBRE :

Bureau
Nomination de 2 magistrats
pour la chambre disciplinaire
de 1ère inst.

CONSEIL NATIONAL

Président : Bernard BARBOUIN

Vices-Présidents :

Alain MIGLANE, Philippe LAURENT,
Jean Louis BONNAFE

Secrétaire général :

Eric PROU

Secrétaires adjoints :

Xavier NAUCHE, Annie CHAUSSIER, DELBOIS

Trésorier : Pierre ICHTER

Membres :

Carine CIMAROSTI, Rémi DAGREOU,
Geneviève DUPIRE, Gilbert LEGREND,
Christine LEGRAND, Philippe MONDON,
Annette NABERES

Suppléants :

Béatrice BASTIEN, Pascal BONNET,
Guy CADIOU, Valérie CAFFIERE,
Patrick DANESI, Odile FOUCAULT,
Dominique GUILLON,
Marie-Christine HUSSON, Laure LEFRANCOIS,
Frédéric MORRA, Claude OSWALD,
Jean SAIVE, Gérard THOREAU,
Philippe VILLENEUVE

LES ELECTIONS 2008

Un tiers des élus est renouvelable tous les 2 ans.

En 2006, les premières élections avaient été organisées par la DRASS. Le 16 mai 2008, c'est votre Conseil Régional qui s'en chargera et proposera l'élection de 2 nouveaux titulaires et de 2 suppléants.

Titulaires sortants : Jean BASCOU
David MOSSET

Suppléants sortants : Franck ALZIEU
Dominique JOURLAIT



LES COMMISSIONS

Commission de solidarité

Toute demande d'entraide doit être adressée par courrier postal à l'ordre national :
 116 rue de la Convention 75015 PARIS
 . soit par le professionnel
 . soit par le CROPP
 Soit membres titulaire Aline DELBOSC-ALCOUFFE
 suppléant Didier BUXEDA

Commission de communication

Membres titulaire : David MOSSET
 suppléant : Franck ALZIEU
 Didier BUXEDA

Commission de conciliation

Le succès de la conciliation suspend la plainte et évite d'aller en chambre disciplinaire de 1ère instance.
 Membres titulaires : Aline DELBOSC-ALCOUFFE
 David MOSSET
 Philippe TABOUREAU

Chambre disciplinaire de 1ère instance

Membres titulaires : Alain CAISSO
 Jean BASCOU
 suppléants : Franck ALZIEU
 Elisabeth DEPAIRE

LES CONTRATS

Chaque contrat doit être fait en 4 exemplaires :
 2 exemplaires par signataire
 Chaque signataire garde l'exemplaire et transmet 1 exemplaire au Conseil de l'Ordre Régional
 3 types de contrats sont disponibles :"

- LE REMPLACEMENT : Durée de 4 mois maximum (sauf dérogation du président régional)
- L'ASSISTANAT : Il ne peut excéder 2 fois 18 mois. Les honoraires seront perçus par le titulaire et seront rétroversés à l'assistant
- LA COLLABORATION : Le collaborateur peut se constituer une clientèle personnelle (à concilier avec une clause de non concurrence). Tout contrat signé entre professionnels doit être soumis au Conseil Régional. le défaut de communication des contrats au CROPP constitue une faute disciplinaire

Le défaut de communication des contrats ou avenants ou, lorsqu'il est imputable au praticien, le défaut de rédaction d'un écrit, constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, équivalent à l'impossibilité d'exercer.

Tout contrat signé entre professionnel et remplaçant/assistant/collaborateur est obligatoirement soumis au Conseil Régional qui dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Le numéro de SIRET est obligatoire.

LE CODE DE DEONTOLOGIE

Est applicable à tous les professionnels depuis sa parution au journal officiel en date du 28 octobre 2007.
 Décret n°2007-1541 du 26 octobre 2007
 Un délai de 3 mois sera accordé pour vous mettre en conformité.

LES DOSSIERS

Une deuxième vérification des dossiers montre que bon nombre sont encore incomplets. Pour ceux-là, il est indispensable d'adresser au plutôt les pièces manquantes.
 Ces obligations nous sont faites par le Code de la Santé publique, quatrième partie livre 3, titre 2 article 4322-12.
 Ultérieurement, les possesseurs de dossiers complets recevront un numéro d'ordre définitif.
 Ce rappel nécessite un travail fastidieux et un coût non négligeable.



LA COTISATION

L'appel de cotisation 2008 se fera début janvier avec la même possibilité d'étalement du règlement. Parallèlement il est possible de changer d'échelonnement d'une année sur l'autre.

PUBLICITE : RAPPEL

Toute insertion payante est interdite, par exemple dans les pages jaunes (sauf pour les confrères n'ayant pas de contrat France Télécom).

Le fait d'ouvrir une ligne France Télécom induit automatiquement l'inscription dans les pages jaunes en caractère normal. Tous les professionnels de santé sont ainsi répertoriés.

Le CROPP se tient à votre disposition pour vous fournir des annonces types, avec textes et police de caractères utilisables. **(ouverture de cabinet, changement d'adresse, vente de cabinet)**.

L'annonce doit être préalablement soumise à votre Conseil Régional afin d'éviter toute erreur.

PLAQUES

Un délai sera accordé pour les mettre aux normes (code de déontologie Art.R4322-74)

CONTACT

Secrétariat du CROPP Languedoc-Roussillon
Maison des Professions Libérales
285 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 20 18 21

Fax : 04 67 20 17 04

EMAIL : contact@languedoc-roussillon.cropp.fr

PERMANENCE

Lundi

Mardi 8 h 45 – 11 h

Jeudi 13 h 45 – 16 h 30

Vendredi



Secrétaire : Madame BARAUD Cyrille

RECOMMANDATIONS

Pour toute question intéressant l'Ordre, nous vous remercions de contacter le secrétariat par téléphone, Email ou courrier.

En aucun cas vos élus ne sauraient être interpellés directement à leurs adresses professionnelle ou privée pour des questions relevant de l'Ordre.